

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 83

présenté par

M. Reiss, M. Apparü, Mme Dion, M. Cinieri, M. Furst, Mme Genevard, Mme Grosskost,
M. Hetzel, M. Le Mèner, M. Lett, M. Lurton, M. Alain Marleix, M. Martin, Mme Nachury,
Mme Rohfritsch, M. Salen, M. Solère, M. Straumann et M. Sturni

ARTICLE 6

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« L'éducation artistique et culturelle fait partie intégrante de la formation primaire et secondaire ainsi que des enseignements spécialisés et de l'enseignement supérieur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa reprend la rédaction initiale du dernier alinéa de l'article L121-6 en remplaçant « enseignements artistiques » par « l'éducation artistique et culturelle ».